

Règles juridiques

Exposants particuliers

Bourses ou salons d'armes anciennes

Sont dispensées d'agrément d'armurier :

- La vente des armes des catégorie D§a) - poignards et D§d) - armes pré/1900 neutralisées ;
- Les ventes occasionnelles effectuées entre particuliers pour des armes des catégorie D§e) - armes pré/1900, D§f) - répliques, ou D§g) - liste complémentaire d'armes post/1900 reclassées dans cette catégorie.

Source : article R313-1-1 du CSI

Il faut entendre le *terme* « occasionnel » par opposition à habituel. Ainsi, de façon générale, le particulier ne peut pas participer à plus de deux manifestations par an (Art L310-2 du Code de Commerce.)

- La vente du matériel militaire d'avant 1946 (catégorie D§k) et d'après 1946 (catégorie D§i) est libre.
- La vente d'objet de brocante non catégorisé.

Obligation de passer par un armurier agréé :

- La vente d'armes de catégorie C de tous les paragraphes, y compris les armes neutralisées post/1900.
Le particulier ne peut pas exposer d'armes de catégorie C.

Présence d'un armurier agréé :

- Cette présence est obligatoire dans l'enceinte de la bourse. La réglementation ne lui précise pas de fonction, il est là pour répondre aux questions sur les catégories et sert en sorte de caution morale.



A jour au 22 février 2024. Scannez pour en savoir plus et bénéficier de la dernière mise à jour.



Document réalisé par l'Union Française des amateurs d'Armes

www.armes-ufa.com